

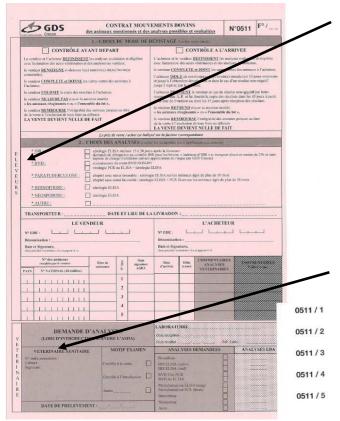


christophe.le-maux.gds23@reseaugds.com

Référence : 02c2
VETERINAIRES
Date : 31/03/2025
Page 1 sur 5
Christophe LE MAUX

Il existe aujourd'hui un « contrat mouvements bovins » qui reprend l'ensemble des 3 anciens documents (en 4 exemplaires : un vendeur, un acheteur, un laboratoire et un GDS Creuse).

Depuis le 1^{er} avril 2025, pour tous les mouvements bovins, le document à utiliser est donc celui ci-dessous (disponible sur simple demande à GDS Creuse) :



La partie haute du document « ÉLEVEURS » est donc à compléter et signer entre le vendeur et l'acheteur (choix du contrôle, avant départ ou à l'arrivée, maladies et animaux concernés par le contrat et transport) avec en même temps la possibilité de demander la dérogation au contrôle IBR toujours si le transport reste direct et sans rupture de charge (les cheptels identifiés à fort de taux de rotation ont été avertis qu'ils ne sont pas éligibles de fait).

La partie basse du document grisée « VÉTÉRINAIRE » est donc à compléter par le vétérinaire sanitaire afin qu'il puisse réaliser les prélèvements concernés par le contrat et qu'il apporte en complément son expertise et ses conseils sur les dépistages complémentaires.

Date de naissance => identification + 18 mois pour la paratuberculose

Date signature ASDA + date d'arrivée => calcul du délai de transit +6 jours pour brucellose

Date de prélèvement + date d'arrivée => calcul des 15 à 30 jours pour la prise de sang IBR

Pour les tuberculinations, il est nécessaire de compléter le compte-rendu transmis par la DDETSPP le 27/01/2020 dans la note 2020.1 Tuberculose (voir 02b, 02b1 et 02b2).

NB: Tous les prélèvements doivent être envoyés à Terana23 afin de bénéficier des aides sur les analyses.

Les tubes de sang doivent être suffisamment remplis, c'est à dire au minimum la moitié du tube. Afin de permettre la formation du caillot dans de bonnes conditions, les prélèvements ne doivent pas subir de variations de température trop importantes. Ils seront maintenus environ 12h à température ambiante pour une bonne réalisation du caillot, avant d'être placés au frais (entre +2°C et +8°C).

Les étiquettes doivent être disposées en longueur sur les tubes, avec le haut de l'étiquette environ 1 cm en dessous du haut du tube. Concernant le conditionnement, il ne faut qu'1 élevage par boîte (ou scotcher plusieurs boîtes ensemble si nécessaire), avec un contrat (plus le complément contrat si besoin) dans chaque boîte ou groupe de boîtes. Terana23 s'engage à fournir des boîtes en fonction de vos besoins.

Transmission des prélèvements : Terana23 organise des tournées de ramassage (les contacter pour la marche à suivre).





christophe.le-maux.gds23@reseaugds.com

Référence : 02c2
VETERINAIRES
Date : 31/03/2025
Page 2 sur 5
Christophe LE MAUX

ELEVEUR Nº EDE: Dénomination: Date et Signature,			VETERINAIRE SANITAIRE N° order association : Coldact : Date et Signature,				50501 / 7 50501 / 8
Nº des animaux reception par le rendeur	Date de 📑	Date signature ASDA	Date	Dilei	COMMENTAIRES ANALYSES	COMMENTAIRES	22
S N° NATIONAL (16 chillres)	naimany 2	ASDA	d'amivée	transit	VETERINAIRES	GDS Creuse	50501 / 10
	6						50501 / 11
	7						12500 50000
THEFT	8						50501 / 12
TELEVITE	9						50501 / 13
11111111	10						50501 / 14
11111111	1						30301712
	13						50501 / 15
	1.						50501 / 16
	10						
1111111111	15						50501 / 17
111111111							50501 / 18
	10						
	1						50501 / 19
TELLILIE	1:	3					50501 / 20
LETTILL	1						E0E01 / 0:
	20						50501 / 2
111111111	2	i					50501 / 22
111111111	2						50501 / 23
	2	,					
	2				EINE I		50501 / 24

Si plus de 5 animaux sont concernés, un « complément au contrat mouvements bovins » sera à compléter et à agrafer au contrat initial.

Dans le cadre des ventes et introductions :

- Soit c'est un contrôle à la vente et les PS sont faites chez le vendeur par le VS du vendeur et donc passage en tiers-payant pour les actes et analyses avec apport des aides sur les analyses au vendeur.
- Soit c'est un contrôle à l'introduction et les PS sont faites chez l'acheteur par le VS de l'acheteur et donc passage en tiers-payant pour les actes et analyses avec apport des aides sur les analyses à l'acheteur.
- Toutes les autres demandes sont des demandes exploitant avec utilisation d'un CRES « DEMANDES D'ANALYSES » et facturation directe par le vétérinaire des actes au demandeur de l'analyse.

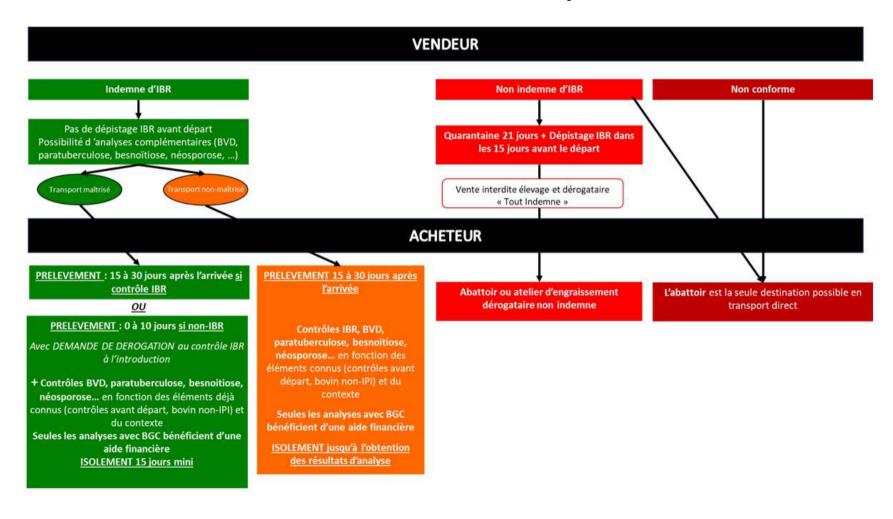




christophe.le-maux.gds23@reseaugds.com

Référence : 02c2
VETERINAIRES
Date : 31/03/2025
Page 3 sur 5
Christophe LE MAUX

Délai de transit inférieur à 6 jours



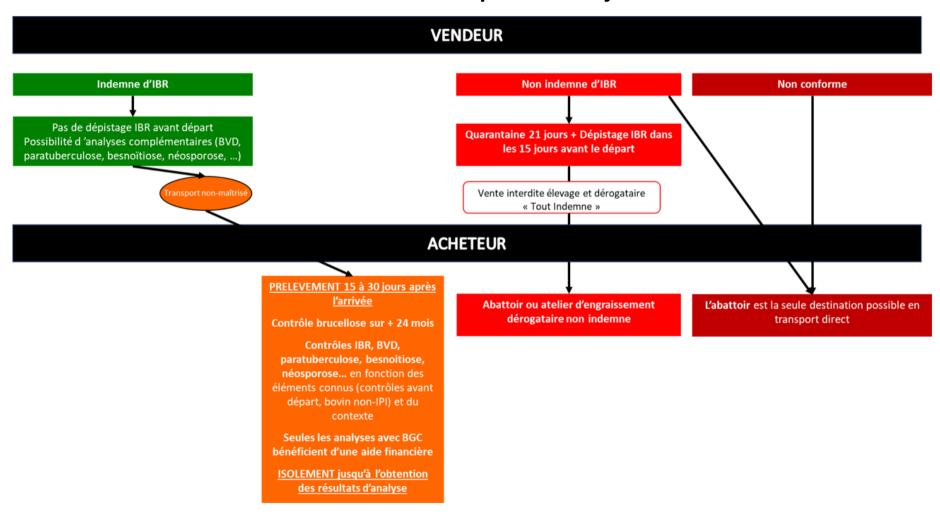




christophe.le-maux.gds23@reseaugds.com

Référence : 02c2
VETERINAIRES
Date : 31/03/2025
Page 4 sur 5
Christophe LE MAUX

Délai de transit supérieur à 6 jours





Eleveur

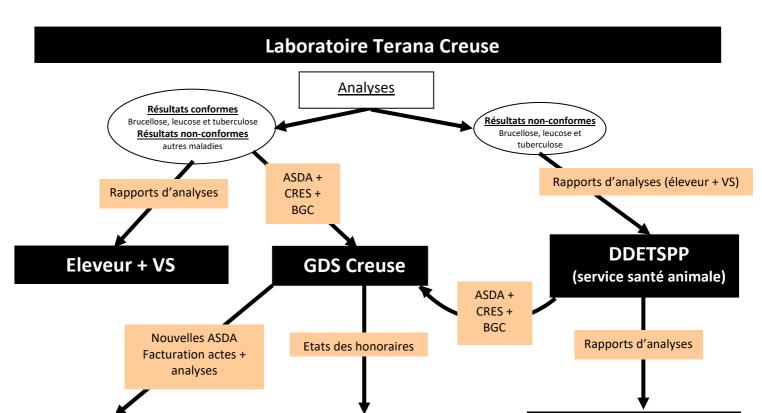


Contrôles aux mouvements – DETAIL

christophe.le-maux.gds23@reseaugds.com

Référence : 02c2
VETERINAIRES
Date : 31/03/2025
Page 5 sur 5
Christophe LE MAUX

Eleveur + VS



VS